



---

CAHIER DES CHARGES :  
ELABORATION D'UN AGENDA 21  
COMMUNE DE SAINT-YON

---



**Renseignements**

Des renseignements au sujet du présent cahier des charges peuvent être obtenus auprès de :

Nom : TOUZET Alexandre

Adresse : Mairie de Saint-Yon Rue des Cosnardières 91650 SAINT YON

Tél. : 01 64 58 40 54

Fax : 01 64 58 45 27

Courriel : [mairie.de.st.yon@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.st.yon@wanadoo.fr)

## I/ CONTEXTE

Le développement durable constitue un engagement acté et fort de la municipalité de Saint-Yon. De part la taille modeste de la commune et par conviction, cette réflexion et cette action s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat institutionnel.

### A/ La commune de Saint-Yon et le développement durable

#### 1/ La commune de Saint-Yon

Département : Essonne Arrondissement : Etampes

Canton : Saint-Chéron Communauté de communes : l'Arpajonnais

Nombre d'habitants : 887 (INSEE 2008)

La Commune de Saint-Yon est située à l'Ouest du département de l'Essonne, à une quarantaine de kilomètres au Sud/Ouest de Paris, à 25 kilomètres d'Evry (préfecture de l'Essonne), à une quinzaine de kilomètres d'Etampes (sous-préfecture) et à une dizaine de kilomètres d'Arpajon (siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais).

Les communes limitrophes sont : à l'Ouest Breux-Jouy, au Nord/est Breuillet, au Nord/Est Egly; à l'Est Boissy-sous-Saint-Yon ; au Sud le village de Saint-Sulpice de Favières.

Le territoire de Saint-Yon couvre une superficie de **476 hectares (4,76 km<sup>2</sup>)** et présente une densité de **188 habitants au km<sup>2</sup>**.

**Saint-Yon** est situé sur la première coupure naturelle au Sud de la capitale dans la région de l'Hurepoix. La commune est délimitée sur sa partie Ouest par la Renarde, barrière naturelle qui la sépare des villages limitrophes (Breuillet et Breux-Jouy). Malgré une structure urbaine éclatée en plusieurs hameaux sur le territoire communal, l'habitat de Saint-Yon se localise essentiellement le long de la Vallée de la Renarde, site de grande valeur paysagère en partie classé.

#### Occupation des sols :

Zone urbaine :

42,03 ha = 8,83 %

Zone d'urbanisation future :

3,59 ha = 0,75 %

Zone naturelle :

430,38 ha = 90,41 %

dont

surface boisée : 142 ha,

surface agricole : 209 ha,

surface paysagée : 79 ha

Total = 476,00 ha

## **2/ Présentation de la municipalité**

La municipalité est composée de 15 conseillers municipaux. La protection de l'environnement constitue une préoccupation ancienne et constante des conseils municipaux. Toutefois, la mise en œuvre d'un développement durable a été plus spécifiquement actée par l'équipe municipale en place dans sa profession de foi et constitue un engagement fort de sa part.

Un adjoint au Maire a reçu une délégation et une organisation spécifique a été instituée pour mettre en œuvre le projet agenda 21.

## **3/ Engagement de la commune en faveur du développement durable**

L'engagement de la municipalité a été formalisé par une délibération du .....

Cette délibération marque l'engagement de la municipalité en faveur du développement durable. Elle lance le processus d'élaboration de l'agenda 21 et sollicite le Conseil général de l'Essonne et le Conseil régional d'Ile de France pour un partenariat financier.

## **B/ Les modalités et les objectifs d'un développement durable à Saint-Yon**

### **1/ Intégration de son action dans un contexte international et national**

Le développement durable constitue une problématique internationale. L'action locale a donc vocation à s'inspirer des grands principes édictés dans les textes internationaux (Déclaration de Rio sur l'environnement, ...).

L'action locale doit également développer des synergies avec les dispositifs nationaux en faveur du développement durable (Stratégie Nationale du Développement Durable, Grenelle,...)

### **2/ Intégration de son action dans une logique partenariale**

La logique partenariale s'exprime à travers trois vecteurs :

- l'engagement de la municipalité par le biais de chartes (AMF, prévention des déchets CG91,...)
- la recherche de partenaires financiers pour élaborer et mettre en œuvre l'agenda 21 (Conseil général de l'Essonne et Conseil régional d'Ile de France)
- Une mise en réseaux et échanges de bonnes pratiques (agenda 21 du département, ...)

### **3/ Objectifs de la commune en matière de développement durable**

Dans un cadre contraint (budget limité, ressources humaines correspondant à une petite commune, ...), la municipalité souhaite porter un projet partagé par les habitants, cohérent et réaliste de développement durable tant du point de vue de la protection de l'environnement, de la maîtrise des ressources que de la cohésion sociale. Ce projet requiert une forte capacité de mobilisation, la mairie n'étant qu'un des acteurs. Il doit s'inspirer des principes généraux du développement durable et des actions conduites par les différentes collectivités mais aussi s'adapter aux caractéristiques du village.

#### **4/ Organisation en matière de développement durable**

##### L'équipe du projet (« noyau dur »)

- Porteur du projet : Alexandre TOUZET, Maire de Saint-Yon, assisté de Jean-Claude LANGUILLAT, Adjoint au Maire, et d'Edith DEROUBAIX, Conseillère municipale
- Portage thématique : Jean-Claude LANGUILLAT, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à l'environnement et à la sécurité (technique et aménagement), Edith DEROUBAIX, Conseillère municipale déléguée au développement durable, à l'environnement et l'habitat (partage et valorisation de l'espace public : protection de l'espace naturel, circulations douces, habitat, ...), Pascale TRUCHOT, Conseillère municipale déléguée à la culture et à la coopération décentralisée (sensibilisation au développement durable : éducation, culture, communication), Marie-Christine RAYNAL, Conseillère municipale, déléguée à la solidarité (cohésion sociale et santé notamment solidarité intergénérationnelle).

##### L'équipe exécutive

L'équipe exécutive est composée de l'équipe du projet, du bureau municipal, de la secrétaire de mairie et du responsable du service technique. Le développement durable est nécessairement l'affaire de chaque élu. Le projet d'agenda 21 doit constituer le fil directeur de l'action municipale.

##### La commission extra-municipale développement durable

La commission extra-municipale développement durable réunit des Saint-Yonnaises et Saint-Yonnais volontaires et des élus. Il s'agit de mobiliser des personnes particulièrement sensibles à la question du développement durable et les personnes-ressources (associations, agriculture, ...). La commission a vocation à proposer, à questionner, etc.

##### Le comité de pilotage

L'équipe exécutive, les partenaires institutionnels (Conseil régional, Conseil général, Communauté de communes, communes voisines), les associations (Breuillet Nature, MCV...) et un représentant du monde professionnel forment le comité de pilotage. Ce dernier valide et évalue les grandes étapes de l'agenda 21.

## II/ OBJET DE LA COMMANDE

### A/objet de l'étude

#### **1/ Tranche ferme : le diagnostic interne (mairie), le diagnostic territorial (commune)**

Il s'agit de faire émerger, à partir de l'état des lieux global et une étude détaillée sur les différents points suivants (mobilité douce de loisirs et fonctionnelle, isolation des bâtiments et consommation énergétique de la commune, éducation à l'environnement des jeunes et situation des personnes âgées), un état des atouts, des attraits et des faiblesses du territoire et les moyens d'y répondre (préconisations).

Cette tranche comportera deux séquences :

- un rapport d'étape présentera les éléments essentiels du diagnostic à valider et les études techniques ciblées (mobilité douce de loisirs et fonctionnelle, isolation des bâtiments et consommation énergétique de la commune, éducation à l'environnement des jeunes et situation des personnes âgées). Ce rapport d'étape fera l'objet d'une procédure d'échange avec les habitants et de validation par les instances compétentes. La procédure de validation acquise indiquera la fin de cette séquence.
- Un rapport définitif présentera de façon détaillée le diagnostic interne (mairie), le diagnostic territorial (commune) en intégrant les éléments des études techniques ciblées. Ce rapport présentera une hiérarchisation des priorités et des préconisations simples pour répondre aux problématiques soulevées. Ce rapport définitif fera l'objet d'une procédure d'échange avec les habitants et de validation par les instances compétentes. La procédure de validation acquise indiquera la fin de cette séquence et permettra d'envisager la 2<sup>ème</sup> tranche.

#### **2/Tranche conditionnelle : le programme d'action partagé « agenda 21 »**

A partir de fiches-actions détaillées, il s'agit d'élaborer un programme d'action qui identifie clairement et de façon réaliste et opérationnelle le cadre de mise en œuvre (porteur du projet, évaluation du coût de chaque fiche-action, subventions des autres collectivités pour chaque fiche-action, indicateurs d'évaluation, ...).

A partir d'un chiffrage global, des subventions potentielles et des moyens de la collectivité, ce programme proposera une stratégie sur le court, moyen et long terme. Il sera notamment rendu réaliste par une recherche active de cofinancements. Une attention particulière sera portée aux subventions du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile de France qui existent actuellement ou qui seront créées notamment contrat départemental et contrat rural. Ces deux contrats constitueront en effet le levier financier de la mise en œuvre de la stratégie.

A partir du diagnostic interne (mairie), du diagnostic territorial (commune) et du programme d'action partagé « agenda 21 », un document portant agenda 21 sera définitivement rédigé.

- un rapport d'étape présentera les fiches-actions adaptées au village, réalistes et détaillées. Ces fiches indiqueront les cofinancements potentiels et des critères simples d'évaluation. Ce rapport d'étape fera l'objet d'une procédure d'échange avec les habitants et de validation par les instances compétentes. La procédure de validation acquise indiquera la fin de cette séquence.

- Un rapport définitif, en reprenant ces fiches-actions détaillées, présentera une stratégie réaliste et adaptée. La stratégie devra s'appuyer sur une étude précise des cofinancements potentiels (contrat rural, contrat départemental, ...). Ce rapport définira la méthodologie et les outils qui permettront une appréciation sur les effets attendus du projet de développement durable (indicateurs d'évaluation, ...). Ce rapport définitif constitue plus globalement, le document définitif portant agenda 21. Ce rapport définitif fera l'objet d'une procédure d'échange avec les habitants et de validation par les instances compétentes. L'agenda 21 sera ensuite soumis à validation dans le cadre de l'appel à reconnaissance des agendas 21 locaux organisé par le Ministère en charge du développement durable. La procédure de reconnaissance acquise indiquera la fin de cette séquence.

## **B/ Condition d'exécution**

### **1/ Cadre de référence**

Ces travaux devront répondre au cadre référentiel international et national de l'agenda 21, s'intégrer dans les dispositifs locaux de développement durable et respecter les exigences des partenaires financiers.

L'exécution des travaux doit donc permettre l'obtention des financements des partenaires (notamment contrat départemental et contrat rural) et la reconnaissance de l'agenda 21 dans le cadre de l'appel à reconnaissance des agendas 21 locaux organisé par le Ministère en charge du développement durable.

### **2/ Conduite des travaux**

Pour chaque tranche, les travaux devront :

- **associer régulièrement les habitants (information, participation, action, ...) et les instances municipales (commission extra-municipale, acteurs clefs, ...) et partenariales.** Le bureau d'étude veillera à produire des documents compréhensibles par tous, notamment le grand public. **Sans remettre en cause l'aspect administratif et technique de la démarche et la gravité des enjeux, la sensibilisation du public devra s'appuyer sur une démarche attractive et ludique et mobiliser les enfants, moteurs de la vie sociale à Saint-Yon.**

Il proposera plusieurs documents en fonction des publics à viser (partenaires, habitants, jeunes...).

- **favoriser une vision dynamique du territoire** à l'aune du développement durable, **entraîner une mobilisation** de la commune (élus, agents municipaux, habitants, entreprises locales, ...) sur cette question par le biais de la sensibilisation, de l'information et de l'échange sur les problématiques du développement durable appliquées à Saint-Yon.

### III PASSATION ET EXECUTION DU MARCHÉ

#### A/ Sélection du prestataire

##### 1/ Présentation de l'offre

La date limite pour répondre est le 16 juillet à 17H

La réponse devra être envoyée ou déposée en mairie de Saint-Yon. :

Mairie de Saint-Yon  
Rue des Cosnardières  
91650 SAINT-YON

#### L'offre sera présentée selon l'ordre suivant afin de faciliter la comparaison :

- indiquera un **prix par lot** (tranche ferme et tranche conditionnelle) et détaillera un coût pour les 4 études détaillées (mobilité douce de loisirs et fonctionnelle, isolation des bâtiments et consommation énergétique de la commune, éducation à l'environnement des jeunes et situation des personnes âgées). Cette proposition de prix sera détaillée, datée, cachetée et signée.
- intégrera l'**acte d'engagement** paraphé, daté, cacheté et signé et le présent **cahier des charges** paraphé, daté, cacheté et signé,
- comportera également **une présentation du prestataire** (sa situation juridique, sa situation financière, ses références, ...) permettant d'établir sa crédibilité.

Il s'agit notamment des pièces suivantes : copie du ou des jugements prononcés (si le candidat est en redressement judiciaire), déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner, déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-1 du code du travail, déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, DC 4 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> , thème : marchés publics), DC 5 (déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).

**Les documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché sont :** pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du code du travail, DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (état annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).

- présentera **une méthodologie détaillée** répondant au présent cahier des charges : méthodes de travail, modalités de participation des habitants et d'association des instances municipales et partenariales qui portent le projet, calendrier de réalisation définissant notamment la nature et les délais de la production écrite (documents, compte-rendus,...), ...
- définira la **capacité technique utilisée pour le présent marché** (équipe appelée à travailler effectivement pour la commune et sous-traitance envisagée en détaillant formations, expériences et références des intervenants).

## **2/ Critères de sélection**

**Le prix (40%), l'innovation (20%) et la qualité de la réponse apportée au cahier des charges (40%)** notamment offrir une prestation adaptée à une petite commune et non adapter une prestation prévue pour une autre strate de collectivité) détermineront notamment le choix de la collectivité.

### **B/ Obligations du prestataire**

#### **1/ Propriété et diffusion des documents produits dans le cadre de la mission**

Le prestataire cède, dès leur production, la propriété des documents et études réalisés dans le cadre de ce marché quelque soit le support utilisé.

Il fournit à la collectivité au moins 2 exemplaires « papier » de chaque document produit et un exemplaire sous format numérique exploitable dans le cadre des moyens informatiques actuels de la commune.

Ces obligations s'appliquent aux sous-traitants éventuels.

#### **2/ Délai d'exécution**

Le respect du délai d'exécution est une des conditions substantielles du marché. Une indemnité de 50 euros par jour de retard est due à la collectivité.

Pour la tranche ferme, le délai est d'un an à partir de l'ordre de service.

Pour la tranche conditionnelle, le délai est d'un an à partir de l'ordre de service.

#### **3/ Sous-traitance éventuelle**

Le recours à la sous-traitance fait l'objet d'une validation par la collectivité portant sur sa capacité technique. Toutefois, il revient au prestataire de s'assurer du respect du cahier des charges par la sous-traitance et du respect de la réglementation. Il lui appartient également d'établir et de mettre en œuvre les relations contractuelles et financières avec ses sous-traitants et d'en assumer seul la gestion et la charge.

### **C/ Obligation de la collectivité**

Sur présentation d'une facture (indiquant notamment la désignation de la Commune de Saint-Yon contractante, le nom et l'adresse du titulaire, le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement avec pour les banques, indication de l'adresse de l'agence, les références, numéro et la date, du marché, un état des prestations réalisées, la date de facturation), la collectivité s'engage à régler le prix de la prestation fixé contractuellement dans les délais légaux.

Un acompte de 50% peut être demandé pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle à partir de la validation acquise du rapport d'étape.

# ACTE D'ENGAGEMENT

## COMMUNE DE SAINT-YON

**Mairie de Saint-Yon**  
Rue des Cosnardières  
91650 SAINT-YON

**Objet du marché : Réalisation de l'Agenda 21 de la commune de SAINT-YON**

|                           | <b>Montant T.T.C</b> |
|---------------------------|----------------------|
| 1) Tranche ferme          |                      |
| 2) Tranche conditionnelle |                      |

**Comptable public assignataire des paiements :**

Monsieur le Trésorier Principal de DOURDAN

## ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné :

### Pour les sociétés

M. ....

Agissant en mon nom personnel, domicilié .....

Immatriculé à l'INSEE sous le N° .....

Au répertoire de la Chambre des Métiers de (lieu) .....

Au Registre du Commerce de .....

Sous le N° .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des charges

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux ci-après désignés :

### ***Réalisation de l'Agenda 21 de la commune de SAINT-YON***

L'offre ainsi présentée ne me lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres rappelée en page de garde du cahier des charges.

J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à

- mes torts exclusifs, ne pas tomber

- la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas

sous le coup de l'interdiction découlant des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics concernant les liquidations ou redressements judiciaires, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original à ....., le

Signature de l'entrepreneur

Mention manuscrite

"LU ET APPROUVE"

est acceptée la présente soumission pour valoir acte d'engagement

A....., le

Monsieur le Maire

